

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2024-ATO-429-L2371

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 336 pour :
Interconnexion d'eau potable exécutée du PR 0+00 au 0+001 hors agglomération,
sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Conie.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis du Maire de La Chapelle Onzerain réputé favorable

Vu l'avis du Maire Tournoisais réputé favorable

Vu l'avis du Maire Saint-Péravy-la-Colombe réputé favorable

Vu la demande de Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine 345 Chemin des Ouches 45410 SOUGY

Considérant que pour permettre l'exécution d'une Interconnexion d'eau potable sur la route départementale 336 sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Conie, hors agglomération, il y a lieu de règlementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 02/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024 et pour une durée approximative de 4 jours, la circulation sur la route départementale 336 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Sens Patay-Tournois :

Au carrefour RD 136 / RD 336, continuer sur la RD 136 via La Chapelle Onzerain. Arriver à l'intersection RD 136 / RD 955 prendre la RD 955 via Tournois.

Sens Tournois Patay :

A Tournois, continuer sur la RD 955 via Saint-Péravy-la-Colombe. A l'intersection de la RD 955 / RD 935 prendre la RD 935 pour arriver à Patay.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit du lundi au vendredi.

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

La circulation des transports scolaires, les lignes régulières, les véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de Villeneuve-sur-Conie.

Article 8 :

Application :

Mairies de Villeneuve-sur-Conie, La Chapelle Onzerain, Tournois et St-Péravy-la-Colombe
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI et ODULYS
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 26/11/2024

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

GOURVELLEC GAEL

Signature numérique de GOURVELLEC
GAEL
Date : 2024.11.26 10:34:01 +01'00'

Gaël GOURVELLEC,
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans